

RWANDA

Il faut protéger les réfugiés

Index AI : AFR 47/018/2004

ÉFAI

Embargo : mercredi 15 décembre 2004

(00 h 01 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International a demandé instamment ce mercredi 15 décembre 2004 au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et aux pays de la région des Grands Lacs d'offrir une protection et une assistance efficaces aux réfugiés rwandais.

« *Le rapatriement prématuré des réfugiés au Rwanda pour des raisons politiques et économiques ne pourra que provoquer d'inutiles souffrances humaines et ouvrir la voie à de nouveaux troubles*, a déclaré l'organisation en guise d'avertissement. *La priorité devrait être de trouver des solutions viables fondées sur le choix volontaire et éclairé des réfugiés.* »

Dans un nouveau rapport intitulé *Rwanda. Protéger les droits des réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs*, Amnesty International se livre à un examen critique des opérations – passées et présentes – de retour volontaire organisées en Tanzanie, en Ouganda, en République démocratique du Congo et dans d'autres pays de la région. Ce rapport explique également pourquoi la situation au Rwanda justifie le maintien d'une protection internationale pour les réfugiés.

Des restrictions de plus en plus lourdes pèsent sur la liberté de mouvement et les activités génératrices de revenus des personnes réfugiées dans la région des Grands Lacs, en particulier celles qui vivent actuellement en Tanzanie. Leurs rations de nourriture ont également été réduites et elles subissent, de la part des autorités tant de leur pays d'accueil que d'origine, des pressions les incitant à rentrer chez elles.

« *Il semble que l'on assiste dans la région des Grands Lacs à des efforts concertés visant à contrecarrer le droit international en matière de réfugiés et à refuser aux réfugiés rwandais la protection qu'ils sont en droit d'attendre. Pourtant, personne ne peut affirmer de bonne foi que la situation des droits humains au Rwanda a connu un changement radical et durable*

susceptible de faire disparaître les "craintes bien fondées de persécution" que nourrissent de nombreux réfugiés », a déclaré Amnesty International.

Les principales observations contenues dans ce rapport sont les suivantes :

– plusieurs milliers de demandeurs d'asile et de migrants rwandais ont été chassés de Tanzanie, certains après avoir subi des violences physiques, été séparés de force de leurs familles ou vu leur habitation détruite ;

– des Rwandais, anciens membres de groupes politiques armés en République démocratique du Congo, ont été renvoyés de force au Rwanda après leur démobilisation ;

– les discours et les mesures visant à inciter les réfugiés rwandais à quitter l'Ouganda et d'autres pays voisins pour retourner chez eux sont de plus en plus violents ;

– des atteintes aux droits humains continuent d'être perpétrées au Rwanda ; on y constate notamment des mesures de répression contre les personnes perçues comme faisant partie de l'opposition, des détentions arbitraires et des actes de torture ;

– les réfugiés rwandais qui retournent dans leur pays se trouvent dans l'impossibilité de récupérer leurs terres ou de s'y rendre du fait de la surcharge et, parfois, de la partialité du système judiciaire.

Amnesty International exhorte les pays d'accueil et le gouvernement du Rwanda à protéger les droits des réfugiés rwandais et à respecter leurs propres obligations contractées en vertu de la Convention relative au statut de réfugié de 1951 et de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Tous les pays en mesure de fournir une aide et une assistance matérielle sont invités à le faire et les pays donateurs sont appelés à tenir leurs promesses en matière d'assistance aux réfugiés.

Contexte

Depuis octobre 2002, au moins, plusieurs gouvernements ont demandé au HCR de réfléchir à la possibilité d'invoquer les clauses de cessation au sujet de la protection internationale des réfugiés rwandais, ce qui mettrait un terme à la protection internationale des droits humains dont est assorti le statut de réfugié en la remplaçant par la protection que lui fournirait le pays

d'origine des réfugiés ou leur pays de résidence. Cette question des clauses de cessation est réapparue au cours de réunions tripartites qui ont rassemblé ultérieurement la Tanzanie, le Rwanda et le HCR, lors de discussions entre le HCR et d'autres pays hébergeant des réfugiés rwandais ainsi qu'à l'occasion de réunions du comité exécutif du HCR. Ce dernier a envisagé à plusieurs reprises d'appliquer l'ensemble ou une partie des clauses de cessation aux réfugiés rwandais. Pour le moment, le HCR a reporté sa décision sur cette question jusqu'au milieu de l'année 2006.

Les réunions qui ont eu lieu en septembre 2002 entre le HCR, la Tanzanie et le Rwanda ont infléchi la politique du HCR concernant les réfugiés rwandais. L'organisation, qui se contentait de faciliter les retours volontaires, les a depuis lors encouragés.

Compte tenu de ce changement de politique, des accords tripartites ont été conclus entre le HCR, le Rwanda et plusieurs pays africains accueillant des réfugiés rwandais : avec la République centrafricaine, le Burundi et la Tanzanie en 2002, et avec la Zambie, la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Malawi, la Namibie, le Mozambique et le Zimbabwe en 2003. On estime à 55 756 le nombre de réfugiés rapatriés depuis septembre 2002. Le HCR espérait pouvoir faire rentrer dans leur pays l'ensemble des réfugiés rwandais se trouvant encore à l'étranger, soit près de 60 000 personnes, dans un délai de douze mois, dont 40 000 en 2004. ●

Le rapport [Rwanda. Protéger les droits des réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs](#) (index AI : AFR 47/016/2004) peut être consulté sur le site d'Amnesty International

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>